

ETUDE DE
Maître René BILLIÈRES
Avoué à Cahors
63, Boulevard Gambetta

PURGE

d'hypothèques légales

Suivant exploit de Maître FAUVEL, huissier à Cahors, en date du vingt janvier mil neuf cent trente-neuf, notification a été faite à la requête de la ville de Cahors, représentée par Monsieur Jean CALVET, docteur en médecine, premier adjoint au Maire de Cahors, agissant en cette qualité et au nom et pour le compte de la ville de Cahors, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Conseil municipal de cette ville en date du vingt-neuf juin mil neuf cent trente-huit, pour lequel domicile est élu en l'étude de Maître BILLIÈRES, avoué près le Tribunal civil de Cahors, demeurant dite ville, 63, boulevard Gambetta :

1° à Madame Marie-Marceline CLARY, épouse de Monsieur Louis FOURNIÉ, jardinier, avec lequel elle demeure à Cabessus, commune de Cahors, rue Fontenille, numéro deux ;
2° audit Monsieur Louis FOURNIÉ, pour autoriser sa femme sus-nommée et comme exerçant les droits et actions de celle-ci ;
3° et à Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal civil de Cahors, de l'expédition d'un acte fait au greffe dudit Tribunal le vingt-deux décembre mil neuf cent trente-huit, constatant le dépôt fait audit greffe, le même jour, de la copie collationnée d'un acte passé devant Maître TRIADOU, notaire à Cahors, le vingt-sept septembre mil neuf cent trente-huit, contenant vente par Madame Antoinette SIMONIS, veuve de Monsieur Guillaume CLARY, sans profession, demeurant à Cahors, et par Madame Marie-Marceline CLARY, sans profession, épouse assistée et autorisée de Monsieur Louis FOURNIÉ, jardinier à Cabessus, commune de Cahors, à la ville de Cahors, requérante, d'un immeuble sis à Cabessus, dans l'île de Robinson, en nature de terrain à usage de jardin potager, avec petite maison élevée sur ce terrain d'un rez-de-chaussée sur terre plein, un étage et grenier par-dessus, le tout ne formant qu'un seul bloc et confrontant dans son ensemble : au Nord terrain de l'Aviron, au Midi Monsieur Bouysou, à l'Est petit bras de l'île, à l'Ouest rivière du Lot, le tout

paraissant figurer au plan cadastral de la ville de Cahors, sous les numéros 216 p., 217 p., 218 p., 219 p., 220 p., 221 p., 222 p., de la section D, pour une contenance cadastrale générale de quarante-cinq ares, soixante-dix-huit centiares, moyennant le prix principal de SOIXANTE MILLE FRANCS, stipulé, exigible à partir du premier novembre mil neuf cent quarante, et productif d'intérêts à partir du premier novembre mil neuf cent trente-huit, jour de l'entrée en jouissance de la ville, au taux de six pour cent l'an, payable annuellement, terme échu, à partir du jour de ladite entrée en jouissance, la ville de Cahors ayant la faculté de se libérer par anticipation et à tout moment de ladite somme de soixante mille francs, en prévenant les vendeurs de son intention quinze jours à l'avance, le tout ci-dessus outre les charges.

L'exploit sus-visé contenait déclaration à Monsieur le Procureur de la République que la notification lui était faite en conformité de l'article 2194 du Code Civil pour qu'il eût à requérir telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugerait à propos dans le délai de deux mois et que, faute de ce faire dans ce délai, les immeubles vendus seraient et demeureraient purgés de toutes hypothèques de cette nature ; que les anciens propriétaires connus desdits immeubles étaient, indépendamment des vendeurs, Monsieur Etienne SIMONIS, marchand de bois et Madame Marie-Anne ROQUES, sa femme, demeurant ensemble à Cahors, où ils sont décédés : cette dernière le dix-sept juillet mil huit cent quatre-vingt-douze, et le mari le trois avril mil huit cent quatre-vingt-treize,

et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales n'étant pas connus de l'acquéreur, ladite notification serait publiée conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 9 mai 1807.

Pour insertion :
R. BILLIÈRES, avoué.

Viend de paraître :

LA GYMNASTIQUE ATTRAYANTE A L'ECOLE PRIMAIRE

(Leçons, exercices, jeux, danses avec ballons, cerceaux, cordes, coussins)

par Mme Ch. COLAS-SAUZON
en collaboration
avec Ch. Colas instituteur

Préface de M. BÉAZÉ,
Inspecteur d'Académie du Lot

(Chez M. Ch. Colas, 41, Bd Gambetta,
Cahors, 14 fr. ; franco : 15 fr. 50. Compte de chèques Postaux, Toulouse (119-65).

Imp. COUESLANT (personnel intéressé)
Le co-gérant : L. PARAZINES.

ETUDE DE
M. PIERRE DESPRATS
AVOUÉ A CAHORS
Rue du Portail-Alban N° 10

PURGE

d'hypothèques légales

Suivant exploit de Maître BOYER, huissier à Cahors, en date du vingt et un janvier mil neuf cent trente-neuf, notification a été faite à la requête de Monsieur ARNAUDET, Chevalier de la Légion d'Honneur, Maire de la commune de Douelle (Lot), agissant en cette qualité et à ce spécialement autorisé par délibération du Conseil municipal de la dite commune en date du treize décembre mil neuf cent trente-sept, et approuvé par Monsieur le Préfet du Lot en date du dix-huit février mil neuf cent trente-huit,

A Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal civil de Cahors,
De l'expédition d'un acte fait au greffe dudit Tribunal le vingt-deux septembre mil neuf cent trente-huit, constatant le dépôt fait au greffe le même jour, de la copie collationnée, enregistrée, le seize juin mil neuf cent trente-huit, folio quatre-vingt-dix, numéro quatre cent huit d'un acte passé devant Maître MAZURE, notaire à Luzech (Lot), le treize juin mil neuf cent trente-huit, constatant vente par Madame SOLS Irma, sans profession, veuve non-remariée de Monsieur VERNET Jean, demeurant à Douelle (Lot), au requérant sus-nommé,

D'une parcelle de terrain à prendre dans un immeuble de plus grande étendue située commune de Douelle, au lieu dit « Moulins », porté au plan cadastral sous le numéro cinq cent trente-quatre (534), section A, la dite parcelle contenant neuf ares, quarante centiares, à prendre de manière à joindre la route, Baudel, et le surplus de la dite parcelle et Rigal, moyennant la somme de SIX MILLE CENT TRENTE-DEUX FRANCS, prix principal, outre les charges.

L'exploit sus-visé contenait déclaration à Monsieur le Procureur de la République que la notification lui était faite en conformité de l'article 2194 du Code Civil pour qu'il eût à requérir telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugerait à propos dans le délai de deux mois et que, faute de ce faire dans ce délai, les immeubles vendus seraient et demeureraient purgés de toute hypothèque de cette nature ; que les anciens propriétaires connus des

dits immeubles étaient, indépendamment de la vendresse : Madame Adèle PONS et Monsieur Jean SOLS, décédé à Douelle le dix-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, mariés, mère et père de la vendresse, Jeanne BEAUSAT, Veuve LINON BERNARD, Jean LINON et Marie-Jeanne BESOMBES, son épouse, propriétaires, demeurant à Douelle, tous demeurant ou ayant demeuré à Douelle, et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales n'étant pas connus de l'acquéreur, ladite notification sera publiée conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 9 mai 1807.

Pour insertion,
Signé : DESPRATS, avoué.



Vous avez intérêt à utiliser les

« BILLETS DE MARCHÉ »

délivrés toute l'année le samedi ainsi que les 3 novembre et le premier de chacun des autres mois (si la date prévue tombe un jour férié, la foire est avancée au samedi précédent), au départ de toutes les gares situées sur les sections de lignes de : Cahors à Cahors, Cahors à Cahors, Fumel à Cahors, pour

CAHORS-CABESSUT
50 0/0 de réduction

Billets valables, sous réserve des conditions normales d'admission : à l'aller, dans tous les trains permettant l'arrivée avant 14 h. et au retour, à partir de 10 h. dans tous les trains permettant le retour à la gare de départ : le même jour.

Renseignements aux gares intéressées de la Société Nationale des Chemins de Fer français (S.N.C.F.)

Vous avez intérêt à utiliser les

« BILLETS DE MARCHÉ »

délivrés toute l'année, le samedi de chaque semaine et le 15 de chaque mois (le 16 si le 15 est un dimanche), au départ de toutes les gares situées sur les sections de lignes de : Assier à Figeac ; Murs à Figeac, pour

FIGEAC
50 0/0 de réduction

Billets valables, sous réserve des conditions normales d'admission : à l'aller, dans tous les trains permettant l'arrivée avant 14 heures et au retour à partir de 10 heures dans tous les trains permettant le retour à la gare de départ, le même jour.

Renseignements aux gares intéressées de la Société Nationale des Chemins de Fer français (S.N.C.F.)

Le choix d'une villégiature

LES GUIDES RÉGIONAUX S.N.C.F.

Simplex, clairs, bien illustrés, les Guides régionaux S.N.C.F. vous permettront de mieux choisir votre lieu de villégiature et lorsque vous l'aurez trouvé, de préparer d'agréables excursions pour la visite des sites environnants, qui augmenteront l'agrément de votre séjour.

Vous trouverez ces guides dans les bibliothèques des principales gares françaises aux prix suivants :

Gasconne, Toulouse, Lourdes, Pyrénées Centrales et Ariégeoises 3 »

Carcassonne, Narbonne, Montagne Noire, Gorges du Tarn 2 »
Roussillon, Côte Vermeille, Pyrénées de l'Est, Andorre 2 »
Landes, Côte Basque, Côte d'Argent, Pyrénées de l'Ouest ... 3 »
Périgord, Quercy, Rouergue, Albigeois 3 »
De la Basse-Loire à la Gironde. 3 50
Châteaux et Plages de la Loire. 3 »
Poitou, Angoumois, Bordelais. 2 »
Bourbonnais, Auvergne 3 »
Le Nord de la France 6 »
Alsace et Lorraine 5 »
Berry, Limousin 3 »
Normandie 4 »
Bretagne 4 50

LA PHOSPHIODE GARNAL

remplace avantageusement l'HUILE de FOIE de MORUE
et les préparations iodotanniques phosphatées

Pour la guérison des :
ENFANTS FAIBLES, PERSONNES DÉLICATES
Malades, Grippés et Convalescents

LYMPHATISME : Glandes, Gourmes des enfants, Sécrétion purulente des yeux et des oreilles.

MALADIES DES OS : Rachitisme, Scrofule des enfants, Grippe, Bronchite, Asthme, Catarrhe chronique, Angine de poitrine, Tuberculose.

ANÉMIE : Faiblesse générale, Manque d'appétit, Formation difficile des jeunes filles, Règles anormales ou douloureuses, Désordres de l'âge critique.

NEURASTHÉNIE. — CONVALESCENCE : des maladies infectieuses, Grippe, Influenza, Fièvre typhoïde.

La Phosphiode GARNAL
et le Corps Médical

Le D^r ORTEL
Ancien Extérieur des Hôpitaux de Paris
Docteur en Médecine de la Faculté de Paris

« Le RECONSTITUANT et le DÉPURATIF le plus énergique et le plus agréable est sans contredit la PHOSPHIODE GARNAL. C'est de l'Huile de Foie de Morue concentrée et débarrassée des corps gras qui la rendent indigeste et désagréable à prendre.

Chaque flacon de PHOSPHIODE GARNAL renferme les principes dépuratifs et fortifiants contenus dans cinq litres d'Huile de Foie de Morue associée à du Phosphate de Chaux assimilable et à de l'Iode à l'état naissant.

La PHOSPHIODE GARNAL fortifie les enfants faibles, fait disparaître les engorgements ganglionnaires, fortifie les os. C'est le grand remède contre l'Anémie et les Pâles couleurs. Son action reconfortante sur le système nerveux en fait un spécifique contre la neurasthénie.

Par son Iode, elle s'impose aux personnes atteintes de rhumatismes, de bronchites aiguës ou chroniques, et de toutes les affections de poitrine. Administrée aux convalescents, elle hâte le retour des forces, stimule l'appétit, fortifie les bronches. »

Prix du flacon : 15 francs

SERVICE D'HIVER 1938-1939 (à partir du 5 Octobre)

De Paris à Toulouse par Cahors

	OMNIB. EXP.		EXP. MIXTE		RAPIDE		RAPIDE		EXP. OMNIB.	
	10	15	20	25	30	35	40	45	50	55
PARIS (Orsay) départ	10 15	10 28	20 25	20 38	30 43	30 56	40 69	40 82	50 11	50 24
PARIS (Aust.) départ	10 28	10 41	20 38	20 51	30 64	30 77	40 106	40 119	50 30	50 43
LIMOGES (arrivée)	15 29	15 42	0 36	0 49	1 12	1 25	2 14	2 27	3 16	3 29
LIMOGES (départ)	15 43	15 56	0 40	0 53	1 16	1 29	2 18	2 31	3 20	3 33
BRIVE... (arrivée)	17 03	17 16	1 56	2 09	2 32	2 45	3 34	3 47	4 36	4 49
BRIVE... (départ)	17 17	17 30	2 10	2 23	2 46	3 00	3 49	4 02	4 51	5 04
Gignac-Cressensac	8 50	9 03	18 34	18 47	19 10	19 23	20 12	20 25	21 14	21 27
SOUILAC... (arr.)	17 40	17 53	18 58	19 11	19 34	19 47	20 36	20 49	21 38	21 51
CAZOUËLS... (arr.)	19 13	19 26	19 2	19 15	19 38	19 51	20 40	20 53	21 42	21 55
La Chap.-d.-Marcel	19 27	19 40	19 10	19 23	19 46	20 00	20 49	21 02	21 51	22 04
Lamothé-Fénelon	19 41	19 54	19 18	19 31	19 54	20 07	20 56	21 09	21 58	22 11
NOZAC	19 55	20 08	19 18	19 31	19 54	20 07	20 56	21 09	21 58	22 11
GOURDON... (arr.)	18 8	18 21	19 27	19 40	20 03	20 16	21 05	21 18	22 07	22 20
Saint-Clair... (arr.)	10 44	10 57	19 35	19 48	20 11	20 24	21 13	21 26	22 15	22 28
Dégagnac	10 14	10 27	19 44	19 57	20 20	20 33	21 22	21 35	22 24	22 37
Thédrac-Peyrilles	10 24	10 37	19 53	20 06	20 32	20 45	21 34	21 47	22 36	22 49
Saint-Denis-Catus	10 34	10 47	20 2	20 15	20 41	20 54	21 43	21 56	22 45	22 58
Espère... (arr.)	10 42	10 55	20 9	20 22	20 48	21 01	21 50	22 03	22 52	23 05
CAHORS (arrivée)	10 51	11 04	18 43	19 00	19 26	19 39	20 28	20 41	21 30	21 43
CAHORS (départ)	11 45	11 58	18 47	19 04	19 30	19 43	20 32	20 45	21 34	21 47
Sept-Ponts... (arr.)	11 56	12 09	19 36	19 53	20 19	20 32	21 21	21 34	22 23	22 36
Cieuras	12 11	12 24	19 41	19 58	20 24	20 37	21 26	21 39	22 28	22 41
Lalbenque	12 18	12 31	19 48	20 05	20 31	20 44	21 33	21 46	22 35	22 48
Caussade	12 46	12 59	19 27	19 44	20 10	20 23	21 12	21 25	22 14	22 27
CAHORS (arr.)	13 17	13 30	19 47	20 04	20 30	20 43	21 32	21 45	22 34	22 47
TOULOUSE... (arr.)	14 07	14 20	20 35	20 52	21 18	21 31	22 20	22 33	23 22	23 35

De Toulouse à Paris par Cahors

	OMNIB. EXP.		EXP. MIXTE		RAPIDE		RAPIDE		EXP. OMNIB.	
	10	15	20	25	30	35	40	45	50	55
TOULOUSE... (d.)	3 53	3 53	9 35	9 35	13 25	13 25	15 50	15 50	17 20	17 20
MONTAUBAN... (d.)	6 11	6 11	9 17	9 17	10 51	10 51	16 35	16 35	18 21	18 21
Caussade	6 50	6 50	9 35	9 35	11 15	11 15	17 16	17 16	18 34	18 34
Lalbenque	7 26	7 26	11 40	11 40	13 20	13 20	17 56	17 56	18 57	18 57
Cieuras	7 44	7 44	11 45	11 45	13 25	13 25	18 4	18 4	19 24	19 24
Sept-Ponts... (arr.)	7 50	7 50	11 54	11 54	13 34	13 34	18 14	18 14	19 04	19 04
CAHORS... (arr.)	8 13	8 13	10 9	10 9	11 59	11 59	18 20	18 20	19 10	19 10
Espère... (arr.)	8 27	8 27	10 13	10 13	12 1	12 1	19 19	19 19	20 09	20 09
Saint-Denis-Catus	8 40	8 40	10 26	10 26	12 16	12 16	19 30	19 30	20 20	20 20
Thédrac-Peyrilles	8 53	8 53	10 39	10 39	12 29	12 29	19 41	19 41	20 31	20 31
Dégagnac	9 2	9 2	10 48	10 48	12 38	12 38	20 8	20 8	20 58	20 58
Saint-Clair	9 10	9 10	10 56	10 56	12 46	12 46	20 18	20 18	21 08	21 08
GOURDON (1) d.	9 23	9 23	10 51	10 51	12 41	12 41	20 18	20 18	21 08	21 08
Nozac	9 30	9 30	10 58	10 58	12 48	12 48	20 25	20 25	21 15	21 15
Lamothé-Fénelon	9 38	9 38	11 06	11 06	12 56	12 56	20 33	20 33	21 23	21 23
La Chap.-d.-Marcel	9 45	9 45	11 13	11 13	13 03	13 03	20 40	20 40	21 30	21 30
CAZOUËLS	9 51	9 51	11 19	11 19	13 09	13 09	20 45	20 45	21 35	21 35
SOUILAC... (arr.)	10 4	10 4	11 11	11 11	13 01	13 01	20 52	20 52	21 42	21 42
Gignac-Cressensac	10 32	10 32	11 19	11 19	13 09	13 09	21 00	21 00	21 50	21 50
BRIVE... (arr.)	10 57	10 57	11 49	11 49	13 39	13 39	21 47	21 47	22 37	22 37
BRIVE... (départ)	11 56	11 56	12 08	12 08	13 58	13 58	22 20	22 20	23 10	23 10
LIMOGES (arr.)	13 20	13 20	13 18	13 18	14 8	14 8	22 49	22 49	23 39	23 39
LIMOGES (départ)	13 35	13 35	13 35	13 35	14 14	14 14	23 2	23 2	24 02	24 02
PARIS... (A.) arr.	18 52	18 52	23 23	23 23	24 2	24 2	6 43	6 43	8 39	8 39
PARIS... (O.) arr.	19 4	19 4	23 35	23 35	24 14	24 14				